



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : beneficiaires

Question écrite n° 2185

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des anciens agents des houilleres ayant fait l'objet d'une mesure de conversion anterieurement au 30 juin 1971. Conformement a l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973, et le decret no 75-8 du 2 janvier 1975, les mineurs reconvertis apres le 30 juin 1971, peuvent demander a etre reaffilies au regime special des mines. Les anciens mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de conversion avant cette date se trouvent, quant a eux, penalises au moment de leur mise en retraite. Ils ne peuvent pas, en effet, obtenir la prise en compte par la CANSSM de leurs annees de travail effectuees comme mineurs reconvertis, ni le raccordement avec la CARCOM des l'age de cinquante-cinq ans. En consequence, il lui demande s'il envisage de reexaminer la situation de cette categorie de personnel des Houilleres nationales dans un sens plus favorable.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 et le decret no 75-8 du 6 janvier 1975, pris pour son application, ont maintenu l'affiliation au regime minier de securite sociale, des mineurs qui ont fait l'objet d'une mesure de conversion apres le 30 janvier 1971. L'extension de cette mesure exceptionnelle derogeant aux principes d'affiliation des regimes de securite sociale poserait de tres nombreuses difficultes d'ordre administratif et technique du fait de la reouverture d'environ 7 000 dossiers. Elle peut encore moins etre retenue aujourd'hui qu'en 1973.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2185

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2454